

**DECISION DE CLASSEMENT**  
(Articles D. 321-3 à D. 321-6 du code du tourisme)

Par décision en date du 15 avril 2015, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement de la résidence de tourisme ci-après :

**RÉSIDENCE GOÉLIA LES CHALETS DE BELLEDONNE**  
**LIEU-DIT LA PIERRE**  
**73130 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS**

Dans la catégorie : 3 étoiles

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 43528507700465

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande (nombre de personnes) : 244

Le N° d'enregistrement de l'établissement : R73-051274-001

La présente décision de classement est valable jusqu'au 15 avril 2020. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 15 avril 2015

Le Directeur Général



Christian MANTEI

**Mentions des voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 312-10 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès d'Atout France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).